



**MINISTÈRE
CHARGÉ DE L'ÉNERGIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACTUALITÉ DE LA FILIÈRE HYDROÉLECTRICITÉ

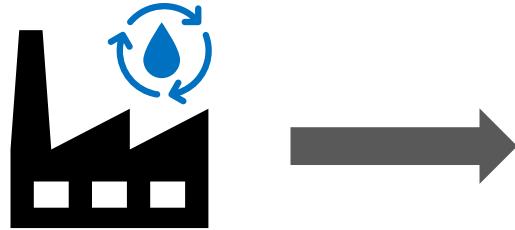
Généralités sur le soutien au développement de la petite hydroélectricité

- **Avantages** : filière européenne peu dépendante en métaux critiques et à l'impact carbone très faible rapporté à la production, services système.
- **Contraintes** : besoins d'investissement initiaux importants difficiles à financer (bancabilité), installations peu rentables sur le marché.
- **Cadre** : communautaire européen pour un soutien au développement des énergies renouvelables sous conditions pour la lutte contre le changement climatique

Mécanismes existants

Destinataire	Rémunération	
	Obligation d'achat	Complément de rémunération
Appel d'offre	🚫	AO1, AO2, AO3
Arrêté tarifaire	H07, H16 neuf	H16, HR25

Importance de la rénovation des centrales hydroélectriques



1,7 GW pour près de 2500 installations

Objectif : maintien du parc de la petite hydroélectricité et optimisation des capacités énergétiques des installations existantes lorsque cela est possible plutôt que de construire de nouveaux barrages, **comme inscrit dans la PPE2**.

Défi : difficultés rencontrées par les producteurs pour réaliser de nouveaux investissements afin d'augmenter les capacités, voire de garantir le même niveau de production.

Quel soutien pour la rénovation ?

	< 1 MW	[1 MW ; 4,5 MW]
Installation neuve	Arrêté H16	Appels d'offre
Rénovation	Arrêté H16	



- Fin des contrats établis dans le cadre de précédents arrêtés tarifaires aujourd'hui abrogés (H97, H01 et H07).
- DGEC estime à **780 MW la puissance cumulée échus ou arrivant à échéance d'ici 2030** .

Généralités sur l'arrêté tarifaire - H16

- Installations de **moins d'un mégawatt**
- Contrat d'une **durée de 20 ans**
- Interlocuteur privilégié : **EDF Obligation d'achat (EDF OA)**
- Objectif du dispositif : garantir au producteur un **tarif fixe de revenu** en fonction de sa production, indépendant des prix du marché de l'électricité
 - Obligation d'achat : vente directe à EDF Obligation d'achat
 - Complément de rémunération : vente à un agrégateur et compensation d'EDF Obligation d'achat pour atteindre le tarif
- **Installations nouvelles ou projets de rénovation**
 - Installations nouvelles : OA/CR pour les installations de inférieures à 400 kW (passage du seuil à 200 kW pour 2026), et CR pour les autres.
 - Projets de rénovation : CR

Fonctionnement du complément de rémunération H16

- **Principe général** : le producteur valorise sa production sur les marchés et l'État paye le complément (ou le reçoit le cas échéant).

$$CR = \sum_{i=1}^{12} E_i * (T_e - M_{0,i} + P_{gestion}) - Nb_{capa} * Prefcapa$$

- Principe pour **1 MWh produit** :

$$CR_{1\text{MWh}} = T_e - M_0$$


Tarif d'achat *Prix spot moyen*

- Le passage à l'échelle se fait en faisant le calcul sur une base mensuelle, en ajoutant une prime de gestion de 2€/MWh et en retranchant les revenus tirés du mécanisme de capacité (non cumul des aides).

Arrêté tarifaire H16 – évolutions et suites

- Depuis le **10 juin 2024**, pour pouvoir bénéficier du H16 il faut avoir **déposé sa DCC avant le début des travaux**.
 - *Un arrêté est en projet pour permettre de traiter les cas des producteurs ayant démarré leurs travaux avant cette date mais dont les dossiers auraient dû être éligibles.*
- Passage au seuil de **200 kW** à partir du **1^{er} janvier 2026** pour l'éligibilité aux obligations d'achat.
- Arrêté H16 ouvert jusqu'en 2026 : **possibilité de déposer une DCC** jusqu'au **31 décembre 2026**.
- Les travaux ont débuté pour un arrêté H27, qui devrait succéder au H16.

Arrêté rénovation pour les centrales de plus d'1 MW pour les PME (HR26)

- Volonté du Ministère de maintenir et développer le parc hydroélectrique à moindre frais environnementaux
- **Réflexions techniques en cours** entre la DGEC et les fédérations sur un projet d'arrêté tarifaire pour soutenir la rénovation du parc de petite hydroélectricité
- Cible : les projets de rénovation des **centrales autorisées de plus de 1 MW détenues à 100% par des PME** -> respect du cadre fixé par la Commission européenne
- Reprend les dispositions principales du H16 rénovation.
- Rémunération envisagée
 - Système de complément de rémunération
 - Tarif dépendant des investissements réalisés

Appels d'offres petite hydroélectricité

- **3 appels d'offres** (2016, 2017 et 2024) comportant plusieurs périodes pour des projets en site vierge ou équipement de seuils existants.
- Pour éviter des lauréats dont les projets ne pourraient se faire pour des raisons environnementales, le **critère environnemental a évolué au fil des AO**
 - **1^{er} AO** : pas de critère particulier lors de la sélection.
 - **2^e AO** : pré-cadrage environnemental préalable et avis sur la faisabilité environnementale du projet avec possible élimination.
 - **3^e AO** : nécessité d'avoir l'autorisation environnementale.
- Deuxième période de la 3^e AO infructueuse, troisième période repoussée à mai-juin 2026 pour mieux calibrer.
- **Projet de 4^e AO** : réflexions en cours pour intégrer la rénovation.

Résumé des soutiens à date ou prochains

Puissance installée	0 à 400 kW (200 kW au 01/01/26)	400 kW (200 kW au 01/01/26) à 1 MW	1 à 4,5 MW
H16 – nouvelles installations	Obligation d'achat	Complément de rémunération	
	Complément de rémunération		
H16 – rénovation	Complément de rémunération sous réserve d'un programme d'investissement	Complément de rémunération sous réserve d'un programme d'investissement	
AO 2 (2017-2022)			Complément de rémunération
AO 3 (2023-2026)			Complément de rémunération
Arrêté rénovation : projet			Complément de rémunération sous réserve d'un programme d'investissement pour les PME

Projet de soutien ZNI

- Mécanisme de soutien sous la forme d'obligation d'achat pour les installations de moins de 4,5 MW
 - Installations neuves
 - Projets de rénovation contre investissement
 - Production entre contrats -> **éviter les contrats de gré à gré de la CRE**
- Dispositif à présenter et à notifier à la Commission européenne
- Niveau et conditions de rémunération à déterminer avec la CRE, la DB/DGCCRF et les représentants de la filière sous réserve d'accord de la C°
- Abrogation pour les ZNI de l'arrêté tarifaire en vigueur (arrêté H16)



**MINISTÈRE
CHARGÉ DE L'ÉNERGIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MERCI DE VOTRE ATTENTION